
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude de demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, qui aura lieu à 19 h 30, à l'église de Lavaltrie.

La demande présentée par monsieur Daniel Poisson a pour but d'installer un gazebo d'une superficie de 33,5 m² afin de couvrir le spa de nage en place, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe la superficie maximale à 18 m².

La demande présentée par *Groupe Evex* a pour but de construire, sur les lots 3 065 789 et 3 065 790, une habitation multifamiliale isolée de 19 logements comportant 35 cases de stationnement au lieu de 38 pour un ratio de 1,84 cases par logement au lieu de 2 cases par logement, ce qui déroge à l'article 7.1.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, relativement à ces demandes, avant 16 heures, le 6 décembre 2021.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 16 novembre 2021.

Marie-Josée Charron, greffière